



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n° R53-2023-06-06-00004**

portant approbation de la délibération n° 2023-013 « PREMIÈRE INSTALLATION » du 12 mai 2023  
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;  
VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-05-11-00005 du 11 mai 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;  
SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**


**ARTICLE 1**

La délibération n° 2023-013 « PREMIÈRE INSTALLATION » du 12 mai 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant la définition de première installation pour les licences de pêche embarquée délivrées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 juin 2023  
Pour le préfet, et par délégation,  
La cheffe de l'unité réglementation et droits à  
produire

  
Marie BEAUSSAN

**Ampliation :** DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35, 22, 29 et 56 – ULAM 35, 22, 29 et 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35, 22, 29 et 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35, 22, 29 et 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne





# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## **2023-013 DELIBERATION « PREMIERE INSTALLATION » DU 12 MAI 2023**

### **FIXANT LA DEFINITION DE PREMIERE INSTALLATION POUR LES LICENCES DE PECHE EMBARQUEE DELIVREES PAR LE COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE**

**Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPME de Bretagne »),**

- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, dans ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 921-2-1, L. 941-1, L. 946-2, R. 921-20, R. 921-21 ;
- VU** la délibération n°2023-008 « **ALGUES - CRPME - A** » du 26 avril 2023 du CRPME fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des goémones poussant en mer (*Laminaria digitata* et *Laminaria hyperborea*) dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne ;
- VU** la délibération n°2021-025 « **BIVALVES CC GLENAN (AUTRES QUE COQUILLES SAINT-JACQUES) - A** » du 17 septembre 2021 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages bivalves (autres que coquilles Saint-Jacques) dans le secteur de Concarneau/Les Glénan ;
- VU** la délibération n°2018-006 « **BIVALVES CÔTES D'ARMOR - A** » du 30 mars 2018 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les praires et les coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération n°2018-076 « **BIVALVES (AUTRES QUE PECTINIDES) SUR LES SECTEURS DOUARNENEZ, NORD IROISE (RADE DE BREST EXCLUE) ET SUD IROISE - A** » du 16 novembre 2018 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les pectinidés sur les gisements de la Baie de Douarnenez, Sud Iroise et Nord Iroise (Rade de Brest exclue) ;
- VU** la délibération n°2022-003 « **BIVALVES EN PLONGEE - SM - A** » du 11 mai 2022 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves (coquille Saint-Jacques, praire, huitres plates, amande) en plongée en Rance – secteur de Saint-Malo ;
- VU** la délibération n°2022-016 « **BIVALVES EN PLONGEE RANCE COTES D'ARMOR A** » du 16 septembre 2022 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves en plongée en Rance dans le département des côtes d'armor ;
- VU** la délibération n°2014-058 « **BIVALVES - SM - 2014 - A** » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les coquilles Saint-Jacques, les praires et les vénéus sur le littoral d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** la délibération n°2014-056 « **BIVALVES - LO COTIER - 2014 - A** » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves sur le littoral morbihannais relevant du quartier maritime de Lorient ;
- VU** la délibération n° 2014-096 « **BOLINCHE AU SUD DU 48° 30' - CRPM - 2015 - A** » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la Région Bretagne au Sud du 48°30' ;
- VU** la délibération n° 2014-099 « **BOLINCHE AU NORD DU 48° 30' - CRPM - 2015 - A** » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la Région Bretagne au Nord du 48°30' ;
- VU** la délibération n°2023-001 « **BULOTS AY/VA - 2014 - A** » du 23 janvier 2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots sur le littoral du Morbihan relevant du secteur d'Auray-Vannes ;
- VU** la délibération n°2023-006 « **BULOTS - CÔTES D'ARMOR - A** » du 27 mars 2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots sur le littoral des Côtes d'Armor ;

- VU la délibération n°2023-012 « BULOTS – SM – 2023 – A » du 11 mai 2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille-et-Vilaine ;
- VU la délibération n°2014-065 « BULOTS – MX – 2014 – A » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du bulot sur le secteur de Morlaix ;
- VU la délibération n°2021-021 « CANOT – CRPM - A » du 17 septembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence polyvalente de petite pêche côtière du poisson aux filets, à la palangre, à la ligne et des crustacés dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne ;
- VU la délibération n°2016-035 « SEICHES AU CASIER - CÔTES D'ARMOR – A » du 29 août 2016 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches au casier dans les eaux relevant de la circonscription des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération n°2017-027 « SEICHES AU CASIER – ILLE-ET-VILAINE – A » du 18 septembre 2017 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches au casier dans les eaux relevant de la circonscription d'Ille-et-Vilaine ;
- VU la délibération n°114-106 « CHALUT – MER D'IROISE – 2014 – A » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche au chalut de fond en mer d'Iroise ;
- VU la délibération n°2013-073 « CHALUT – PL – 2013 – A » du 11 juin 2013 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche au chalut du poisson, des céphalopodes et des pectinidés autres que la coquille Saint-Jacques dans une zone relevant de la circonscription du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor – secteur de Paimpol ;
- VU la délibération 2021-032 « CMEA-CRPM-A » du 25 novembre 2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche maritime dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la région Bretagne
- VU la délibération n°2016-020 « COQUES-DRAGUE-AY/VA-2016 A » du 18 mars 2016 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coques à la drague sur les gisements classés de la Vilaine ;
- VU la délibération n°2014-082 « PALOURDES ET COQUES A LA DRAGUE - MESNARD CASTILLY - AY/VA - 2014 - A » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des palourdes et des coques à la drague sur le gisement classé de la baie de Mesnard Castilly ;
- VU la délibération n°2021-011 « COQUILLAGES - AY/VA - A » du 09 juillet 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, vénus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération n°2023-002 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA – A » du 23 janvier 2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux territoriales situées dans les secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération n°2021-024 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CC – A » du 17 septembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Concarneau/les Glénan ;
- VU la délibération n°2022-009 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 11 mai 2022 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération n°2014-071 « COQUILLES SAINT JACQUES – DZ – 2014 – A » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques et des pétoncles dans le secteur de Douarnenez ;
- VU la délibération n°2022-001 « COQUILLES SAINT-JACQUES – SM – A » du 11 mai 2022 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint Jacques sur le secteur de Saint-Malo ;
- VU la délibération n°2015-040 « COQUILLES SAINT-JACQUES MER D'IROISE NF - 2015 – A » du 12 juin 2015 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques en mer d'Iroise ;

- VU** la délibération n°2019-010 « COQUILLES SAINT-JACQUES – LO – A » du 05 avril 2019 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les coureux de l'île de Groix – Lorient ;
- VU** la délibération n°2021-028 « COQUILLES SAINT-JACQUES - MX COTIER - A » du 17 septembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier ;
- VU** la délibération n°2021-027 « COQUILLES SAINT-JACQUES - MX LARGE - A » du 17 septembre 2021 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement du large ;
- VU** la délibération n°2014-124 « CREVETTES GRISES – A – CRPM – 2014 » du 29 août 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des crevettes grises dans les eaux relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne ;
- VU** la délibération n°2022-005 « CRUSTACES – CRPM - A » du 11 mai 2022 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines, des pouces-pieds et des crevettes grises dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne ;
- VU** la délibération n°2021-019 « FILETS – CRPM – A » du 17 septembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux filets dans les territoriales situées au large de la région Bretagne ;
- VU** la délibération n°2019-005 « FILETS – RADE DE BREST – A » du 05 avril 2019 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche aux filets en Rade de Brest ;
- VU** la délibération n°2016-001 « MOLLUSQUES ET BIVALVES - BR/CM - 2016 - A » du 29 janvier 2016 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des mollusques bivalves à la drague dans le secteur de Brest/Camaret ;
- VU** la délibération n°2013-084 « MOULES DRAGUE – AY/VA - 2013 - A » du 11 juin 2013 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des moules à la drague sur l'ensemble du littoral du quartier des affaires maritimes d'Auray/Vannes ;
- VU** la délibération n°2018-014 « NASSES A POISSONS – CRPM – A » du 30 mars 2018 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson à la nasse dans les eaux relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne ;
- VU** la délibération n°2022-012 « ORMEAUX – CRPM – A » du 11 mai 2022 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux relevant de la région Bretagne ;
- VU** la délibération n°2022-007 « OURSINS – CC GLENAN – A » du 11 mai 2022 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins sur le gisement de Concarneau/Les Glénan ;
- VU** la délibération n°2014-079 « OURSINS – DZ – 2014 – A » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins à la drague sur une partie du littoral relevant du quartier maritime de Douarnenez ;
- VU** la délibération n°2014-076 « OURSINS GOLFE DU MORBIHAN – AY/VA - 2014 - A » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins sur les gisements classés du Golfe du Morbihan ;
- VU** la délibération n° 2019-036 « METIERS DE L'HAMECON – CRPM - A » du 21 novembre 2019 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux métiers de l'hameçon dans les eaux maritimes relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne ;
- VU** la délibération n°2014-080 « PALOURDES DRAGUE – BANC DE SARZEAU – AY/VA - 2014 - A » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche palourdes à la drague sur les gisements classés du Golfe du Morbihan ;

- VU** la délibération n°2014-086 « PETONCLES GOLFE DU MORBIHAN – AY/VA - 2014 - A » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pétoncles sur les gisements classés du Golfe du Morbihan – secteur d'Auray/Vannes ;
- VU** la délibération n°2014-132 « POUCES PIEDS – CC - 2014 - A » du 29 août 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur le littoral relevant du quartier maritime de Concarneau – Archipel des Glénan ;
- VU** la délibération n°2023-005 « POUCES PIEDS – IROISE – A » du 23 janvier 2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds dans les eaux territoriales situées au large du Finistère (secteur de Douarnenez, Camaret et Ouessant) ;
- VU** la délibération n°2021-005 « PRAIRES-COTES D'ARMOR – A » du 10 mai 2021 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération n°2023-010 « PRAIRES PLONGEE SM 2023 A » du 11 mai 2023 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence expérimentale de pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et vilaine pour les campagnes 2023/2024 et 2024/2025 ;
- VU** la délibération n°2023-2023-011 « PRAIRES-SM-B-2023 DU 11 MAI 2023 » fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille-et-Vilaine - secteur de Saint-Malo ;
- VU** la délibération n°2016-048 « PRAIRES – SM – 2016 – A » du 29 septembre 2016 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine – Secteur de Saint-Malo ;
- VU** la délibération n°2021-004 « SEICHES – MORBIHAN – A » du 06 janvier 2021 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches dans les eaux territoriales situées au large du Morbihan ;
- VU** la délibération n°2018-027 « VENUS – SM - 2014 – A » du 27 avril 2018 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des Vénus sur le littoral d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant la nécessité de gérer de manière responsable et durable les pêcheries gérées par le CRPME de Bretagne dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne,**

**Considérant le nombre limité de licences disponibles pour exercer certaines pêcheries et de ce fait l'importance de la qualité de primo-installant pour obtenir prioritairement les licences attribuées par le CRPME de Bretagne,**

**Considérant la nécessité de mettre en place un régime d'attribution des licences, en tenant compte non seulement des antériorités des producteurs et des orientations du marché mais aussi des équilibres socioéconomiques,**

**ADOpte**

**Article Unique**

La définition de première installation citée dans les délibérations susvisées est remplacée par les termes suivants :

« Est considérée comme une première installation, l'achat d'un premier navire intervenant entre la date de clôture des demandes de licence de la campagne précédente et celle de la campagne à suivre, par un marin professionnel titulaire d'un Brevet de commandement à la pêche, à jour des certificats nécessaires à la pêche au moment de la demande ».

**Le Président du CRPME de Bretagne,  
Olivier LE NEZET**

CRPME DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

